

SITES CONTAMINES EN COTE D'IVOIRE

Le PNUE demande à la communauté internationale de payer

24 novembre 2006 – Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a lancé aujourd'hui un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne en charge, au plus vite, les frais liés au nettoyage et à la réhabilitation des sites contaminés en Côte d'Ivoire, après le déversement en août dernier de déchets toxiques par un affréteur en provenance d'Europe.

L'appel a été lancé par Achim Steiner, directeur du PNUE, à la veille d'une réunion de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, indique un communiqué publié à Nairobi.

Selon les dernières estimations, les frais de nettoyage et de réhabilitation s'élèveront à 30 de millions de dollars, précise le PNUE.

« La réunion se penchera essentiellement sur la question des déchets électroniques, un problème de plus en plus inquiétant étant donné la croissance du commerce international de produits obsolètes comme les ordinateurs et les téléphones portables », annonce par ailleurs le communiqué.

« Mais la question du transport illicite de déchets dangereux vers des pays vulnérables par des opérateurs peu scrupuleux sera également une des grandes préoccupations des délégués », ajoute le PNUE faisant référence à l'affréteur en provenance d'Europe qui a déversé en août dernier des déchets toxiques aux alentours du port d'Abidjan.

Suite à une aide d'urgence initiale, la Côte d'Ivoire est maintenant obligée de puiser dans ses propres fonds publics afin de payer une société privée pour la récupération, l'expédition et le traitement des déchets toxiques en France, a rapporté Achim Steiner.

« Indépendamment de qui est responsable et qui ne l'est pas, c'est le peuple d'une des plus pauvres nations du monde, peuple qui a déjà payé au prix fort le fait qu'un affréteur en provenance d'Europe ait déversé des déchets dangereux à Abidjan, qui est maintenant obligé de déboursier des fonds pour les opérations de nettoyage et de réhabilitation nécessitées par cet acte irresponsable », a-t-il déploré.

Des délégués du monde entier se rendront la semaine prochaine au siège du PNUE à Nairobi pour participer à la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, mise en œuvre pour aborder les questions liées au transport de déchets dangereux.

Conformément à la Convention de Bâle, un pays exportateur de déchets toxiques doit d'abord obtenir une autorisation écrite auprès du pays importateur. Une autorisation détaillant les contenants et la destination des déchets doit accompagner le chargement tout le long du trajet.

Dans le cas de commerce illégal, l'exportateur responsable est obligé de reprendre ses déchets et de payer les coûts des dégâts et du nettoyage.

Dans le cadre de l'application de la Convention, l'Union européenne interdit toute exportation de déchets dangereux de ses pays membres vers des pays en voie de développement.

Source : PNUE